

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****19 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 Octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Mr AUBURSIN Gaston – Mme LECOEVRE Stéphanie – Mr HUON Jean-Pascal - Mme LAMBERT Marie – Mr BLANPAIN Johann - Mme BONNET Nadine – Mr MERVILLE Hervé – Mme LHEUREUX Natacha – Mr LARIVIERE Romuald – Mr DELARRE Daniel - Mme VAN ECKHOUT Sophie - Mr BOUDREZ André – Mme MASCAUX Ségolène - Mr VIGIER Hervé – Mr LAVOGIEZ Gaël – Mme DHONT Audrey – Mme WADBLED Laetitia - Mr DELCROIX Thibaut.

Étaient absents : Mme DERONNE Catherine - Mme DEBRABANT Marjorie – Mme VANDENBROUCKE Gaëlle – Mme LUTAS Sylvie – Mme DUTRIEUX Julie – Mr VERDIERE Andy – Mme WILLEMS Véronique – Mr BUEMI Bruno.

Ont donné procuration : Mme VANDENBROUCKE à Mme BONNET – Mme DEBRABANT à Mr BLANPAIN – Mme DUTRIEUX à Mr HUON – Mr VERDIERE à Mme WADBLED.

Mr Hervé MERVILLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**NOMBRE DE :**

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	19	23

**Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE (délib. 2023/04/02)**

Dans le cadre de la démarche « *notre école, faisons la, ensemble* » lancée par le Conseil National de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portées par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement.

Tel est le cas du Groupe Scolaire Julie-Victoire DAUBIÉ qui a vu son projet validé à l'échelon académique. Une subvention d'un montant de 87.403 € lui sera allouée pour sa mise en œuvre.

Pour ce faire, une convention de financement doit être instaurée entre l'Etat (en l'occurrence l'Inspection d'Académie) et la collectivité, qui s'engage à verser à la collectivité la somme de 26.220 € correspondant à une avance de 30 % de sa participation au projet d'innovation

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 059-215902842-20231019-24102023\_33-DE

S<sup>2</sup>LO

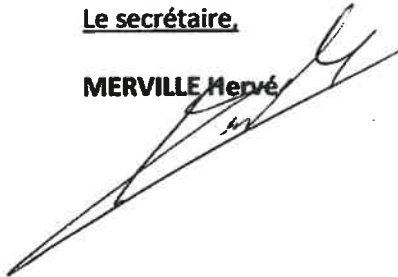
pédagogique, à la signature de la présente convention. Il sera alors procédé au versement du solde de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le secrétaire,

MERVILLE Hervé



Le Maire,

André DESMEDT



Nota. Le Maire certifie que le  
Compte rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de la mairie  
Le 12 Juin 2023  
Que la convocation du conseil  
avait été faite le 12 Octobre 2023  
le Maire.